

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.031

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES DE STOCKAGE DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur la commune de Morillon n'ayant pas de lieu de stockage pour leur matériel, la Commune de Morillon a entrepris des travaux dans les locaux des anciens services techniques situés à côté du bâtiment de l'Alberge (79 route du Lac bleu, Morillon) pour créer 5 box dont 2 de 5.5m² et 3 de 3.5m² afin que les associations puissent entreposer leur matériel ;

Considérant que chacun des box, sécurisés, est mis à disposition exclusif d'une association qui en fait la demande. Tel est l'objet de la présente convention ;

Considérant que ces travaux étant terminés, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition, qui pourra être conclu avec chaque association concernée, lequel projet est présenté en annexe ;

Considérant, plus précisément, que le projet de convention a pour objet la mise à disposition par la commune à une association locale d'un box fermé pour le stockage et l'entreposage de matériel ;

Considérant que cette mise à disposition est gratuite et contractualisée pour une durée d'un an à la date de signature de la convention, avec possibilité de renouvellement tacite ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, le preneur est tenu d'assurer le local mis à disposition et de jouir du local conformément à leur composition initiale ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports », sollicitée par courriel du 13 mars 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux appartenant à la commune et situés route du Lac bleu à Morillon (74440) aux associations demandeuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les associations bénéficiaires et tout document y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon.BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.